

LICENCE CLUB 2025



BANQUE POPULAIRE 
PARTENAIRE MAJEUR



Connectez-vous à votre Espace Licencié :

<http://licencie.ffvoile.fr>

et découvrez vos services et avantages exclusifs.

Vos identifiants de connexion à l'Espace Licencié <http://licencie.ffvoile.fr> vous sont envoyés directement par mail lors de la souscription à votre licence club. Sur cet espace vous pourrez accéder à de nombreux services, notamment l'accès en modification à vos coordonnées personnelles, et au téléchargement de votre licence au format pdf. En cas de perte de votre licence papier, la licence dématérialisée peut être utilisée comme justificatif de licence.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 CONTRATS

QUI EST ASSURÉ ?

AU TITRE DU CONTRAT « RESPONSABILITE CIVILE » (MAIF) :

La Fédération Française de Voile et ses composantes :

• Les organismes affiliés à la FFVoile, les organismes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Départementaux et territoriaux disposant de la personnalité morale), les centres labellisés par la FFVoile, les classes reconnues par la FFVoile, les personnes morales effectuant une direction de course pour le compte de la FFVoile ou un organisme qui lui est affilié.

Les personnes physiques suivantes :

• Les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires ainsi que les détenteurs d'un titre de participation de la FFVoile; les directeurs de course et leurs adjoints, et les directeurs de croisières licenciés, habilités par la FFVoile; les coaches plaisance et les coaches kiteboard conventionnés avec la FFVoile, dans le cadre de leurs activités d'enseignement à destination de stagiaires titulaires d'une licence FFVoile ou d'un titre de participation FFVoile; tous les auxiliaires à un titre quelconque y compris les arbitres au sens de la réglementation fédérale; les collaborateurs bénévoles non licenciés prêtant leur concours gratuitement à la FFVoile ou ses composantes; les préposés de la Fédération et des composantes, salariés ou non; les personnes non licenciées dans le cadre de la Voile scolaire ou participant à une manifestation, initiation/découverte par an (fête du nautisme, baptême, journée porte ouverte); les officiels de la Fédération, des Ligues régionales, des Comités départementaux et des comités territoriaux dotés de la personnalité morale; les cadres techniques mis à la disposition des personnes morales assurées; les personnels de l'Etat et des collectivités publiques, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées;

AU TITRE DU CONTRAT « ACCIDENTS CORPORELS » INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Les personnes physiques citées ci-dessus.

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

L'ACTIVITE VOILE :

Pratique de la navigation à voile pour l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Française de Voile et ses composantes :

- Lors de l'enseignement, de la pratique surveillée lors des entraînements, lors des manifestations nautiques autorisées par la FFVoile y compris les compétitions. A l'occasion de ces dernières, la garantie est étendue aux dommages causés par le bateau dont le licencié a la garde alors que celui-ci est amarré ou à terre et ce, pendant la durée de la compétition organisée par la FFVoile à laquelle il participe, et ce même lorsqu'il n'est pas à bord du bateau. **Limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque maximum de 24 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 24 mètres) définies annuellement par la FFVoile.**

- Lors de la pratique libre : **limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque d'un maximum de 18 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 18 mètres) définies annuellement par la FFVoile.**

La voile scolaire.

• L'ensemble des disciplines reconnues par la FFVoile et/ou World Sailing (Fédération internationale) dont le wingfoil.

• L'organisation de manifestations de promotion de type portes ouvertes, d'accueil de groupes scolaires, démonstrations de sécurité.

LES ACTIVITES SPORTIVES ANNEXES :

- Préparation physique préalable ou complémentaire à la pratique de la voile
- Activités sportives, stages sportifs ou activités d'enseignements encadrés par la FFVoile et ses composantes (notamment Canoë-kayak, Aviron, Char à voile, Stand Up Paddle, Cerf-volant, longe côte ou marche aquatique, landkite, sauvetage aquatique, natation, cyclisme, activités sportives ou ludiques de plage et d'une manière générale toutes les activités non motorisées et ne requérant pas d'assistance mécanique thermique ou électrique, inscrites dans les programmes d'activités de la FFVoile et ses composantes et organisées directement par elle sous sa seule responsabilité)
- La pêche
- Activités de location d'embarcations légères (planche à voile, catamaran, kiteboard, canoë-kayak, stand up paddle, dériveur, wing nautique, quillard de sport)

ASSURANCE 2025

Votre Fédération vous informe avoir souscrit 3 contrats répondant aux obligations légales :

- 2 auprès de la MAIF n° 4645606 M régi par le Code des Assurances,
- 1 auprès de CFDP Assurances n°06ODC249671 régi par le Code des Assurances.

Ces contrats comprenant l'ensemble des exclusions aux activités garanties sont consultables sur le site Internet de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr>

L'ACTIVITE MOTEUR :

Utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 300 CV (en cas de deux moteurs, la puissance prise en compte est égale à 2/3 de la somme de la puissance de chaque moteur) :

- pour la surveillance et l'organisation des activités assurées
- par les arbitres de la FFVoile inscrits sur une liste officielle y compris les arbitres régionaux et arbitres de clubs
- par les licenciés de la FFVoile dans le cadre exclusif de la navigation de plaisance (sur voilier au titre du contrat RC) à l'exclusion de toutes compétitions.

Utilisation d'engins à moteur ou électriques d'une puissance maximale de 300 CV (notamment dans le cadre du e-foil ou de l'utilisation d'un engin à moteur ou électrique pour tractier un support) comme outil pédagogique d'une activité d'enseignement de la Voile organisée par la FFVoile et ses composantes.

LES ACTIVITES EXTRA SPORTIVES :

Manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, soirées dansantes, repas, sorties, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la FFVoile et ses composantes.

LES TRAJETS POUR SE RENDRE AUX REUNIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES ET STATUTAIRES

POUR QUELLE ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE ?

EUROPE :

Les garanties s'exercent entre les longitudes 30° Ouest - 40° Est et les latitudes 25° Nord - 60° Nord, étant entendu que l'étendue géographique ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).

Concernant la France les garanties s'exercent également :

- En Nouvelle Calédonie
- Dans ses départements et Territoires d'Outre-Mer. Les Licenciés des ligues Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie et des clubs situés à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Mayotte et Tahiti sont garantis quelle que soit la territorialité de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes au moment de l'accident n'excède pas les 300 milles.

MONDE ENTIER :

Les garanties s'exercent également dans les autres pays du monde entier :

- Au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la FFVoile ou avec son accord
- Lors de la participation à des compétitions de course au large inscrites au calendrier de la FFVoile ou à des manifestations nautiques autorisées par elle, dans le respect des règles édictées par cette dernière, et sans excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions), et lors de l'organisation par la FFVoile ou l'une de ses composantes des compétitions de course au large inscrites au calendrier de la FFVoile et des manifestations nautiques autorisées par elle ou lors de l'organisation des activités sportives hors compétition
- Lors de la participation à des stages hauturiers organisés par la FFVoile et ses composantes
- Pour les directeurs de course et leurs adjoints et les directeurs de croisières lorsqu'ils exercent leur fonction pour une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile
- Pour les arbitres de la FFVoile lorsqu'ils exercent une mission dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile et/ou de la Fédération Internationale de Voile, ainsi que les arbitres qui officient sur des compétitions internationales dans le cadre de missions déclarées à la FFVoile et acceptées par cette dernière
- Pour les médecins de course et leurs adjoints/stagiaires lorsqu'ils exercent une mission dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile
- Pour la pratique individuelle du kiteboard.

LICENCE CLUB



www.ffvoile.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

ASSURANCES

Je reconnais avoir pris connaissance des garanties des deux contrats d'assurance souscrits par la FFVoile et avoir été informé de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires en matière d'assurance corporelle.

MÉDICAL

Je reconnais m'être mis en conformité avec la réglementation médicale de la FFVoile relative à la prise de licence. Pour plus d'informations : www.ffvoile.fr -> Onglet Réglementation & Assurances -> Espace Médical

Signature (signature des parents pour les mineurs)

BANQUE POPULAIRE 
PARTENAIRE MAJEUR

ASSOCIATION DE CLASSE

A QUI S'ADRESSER EN CAS D'ACCIDENT ?

MAIF / AMTM MADER Assurance - Immeuble « le Challenge »
 Bd de la République - BP 93004 - 17030 La Rochelle Cedex
 Tél : 05 46 41 76 75 / Fax : 05 46 41 64 80

<http://www.ffvoile.fr>
 (la déclaration écrite restant néanmoins obligatoire)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF Assistance)
 Tél : 0800 875 875 (+33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger)

A QUI S'ADRESSER POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONTRATS ?

Responsabilité Civile (MAIF)

AMTM MADER - Immeuble « le Challenge » Bd de la République - BP 93004 - 17030 La Rochelle Cedex.
 Tel : 05 46 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80

Pour les Clubs de Voile : 05 46 41 96 37 ffvoile@mader.fr
 Pour les Licenciés : 05 46 41 76 75 agathe.mader@mader.fr

Individuelle Accident et Assistance Rapatriement (MAIF)

MAIF 16-18 boulevard de la Mothe - 54000 NANCY . Tel : 03 83 39 76 26

gestionspecialisee@maif.fr (en rappelant bien votre n° de contrat 4645606M dans l'objet du mail)

QUELLE EST LA PART DE L'ASSURANCE DANS LE PRIX DE LA LICENCE ?

| | Licence Club Adulte | Licence Club Jeune | Passeport Voile | Licence Temporaire (1 à 4 jours) | Pass Voile |
|-------------------------|---------------------|--------------------|-----------------|----------------------------------|------------|
| Responsabilité Civile | 12,23 € | 3,65 € | 1,23 € | 6,32 € | 0,50 € |
| Individuelle Accident * | 1,10 € | 0,90 € | 0,32 € | 0,14 € | 0,11 € |
| Assistance | 0,10 € | 0,10 € | 0,10 € | 0,10 € | 0,10 € |
| Total | 13,43 € | 4,65 € | 1,65 € | 6,56 € | 0,71 € |

(*) Conformément aux dispositions de l'article L 321-6 du Code du Sport, le licencié a la possibilité de renoncer à souscrire aux garanties Individuelle Accident et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, par courrier postal à la FFVoile

QUELLES SONT LES GARANTIES DES CONTRATS ?

Responsabilité Civile (MAIF) / Contrat n° 4645606 M

Garanties souscrites par la FFVoile, auprès de la MAIF
 MAIF - Siège social : 200 avenue Salvador Allende - 79060 Niort cedex 9 - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

| Responsabilité Civile Générale | Montants | Franchise |
|--|-----------------------------|------------------------------|
| Tous dommages confondus | 30 000 000 €/sinistre | Néant |
| DONT : | | |
| • dommages corporels et immatériels consécutifs dont responsabilité médicale | 30 000 000 €/sinistre | Néant |
| • dommages matériels et immatériels consécutifs | 15 000 000 €/sinistre | 500 € (*) |
| • dommages immatériels non consécutifs | 3 000 000 €/sinistre et /an | 10% des dommages (min 1500€) |

Pour la FFVoile et ses membres affiliés

| | | |
|---|-----------------------|-------|
| • responsabilité civile locative des occupations temporaires (incendie, explosion, dégâts des eaux) | 15 000 000 €/sinistre | Néant |
| • dégradations immobilières | 15 000 €/sinistre | 150 € |
| • intoxication alimentaire | 5 000 000 €/an | Néant |
| • atteintes à l'environnement | 5 000 000 €/an | Néant |
| • dommages aux biens confiés | 150 000€/sinistre | 150 € |
| • DEFENSE | 300 000 €/sinistre | Néant |
| • Autres cas de défense du salarié | 20 000 €/sinistre | Néant |
| • FRAIS DE RETIREMENT | 30 000 € | 300 € |

(*) pour les habitables et les bateaux à moteur, franchise portée à 10 % du montant des dommages avec minimum de 1000 €, pas d'application de franchise lorsque les dommages sont causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

La franchise ne sera pas retenue :

- si le licencié atteste l'existence d'un contrat d'assurance RC garantissant l'embarcation et mise en jeu pour l'accident déclaré (assurance cumulative), sauf pour les habitables et bateaux à moteur où la franchise minimale de 1.000€ sera appliquée
- si le licencié assuré souscrit à l'option rachat de franchise,
- si la licence du responsable est un passeport Voile,
- si les dommages ont été causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

Exclusions spécifiques :

- Les dommages causés à l'assuré, responsable du sinistre, et à l'embarcation utilisée
- L'utilisation d'embarcations de plaisance supérieures à 24 mètres de longueur de coque lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions, et à 18 mètres de longueur de coque pour la pratique libre, et d'une puissance supérieure à 300 CV pour les bateaux à moteur.
- Les activités du membre affilié à la FFVoile exercées à titre commercial autres que la location d'embarcations légères

GARANTIES « PROTECTION JURIDIQUE DES VICTIMES DE VIOLENCES DANS LE SPORT » (SOUSCRITES AUPRES DE CFDP ASSURANCES)

Tous les détenteurs d'une Licence à la FFVoile bénéficient automatiquement de cette nouvelle garantie relative à la protection juridique des victimes de violences dans le sport. Cette garantie intègre une assistance psychologique, une assistance juridique par téléphone et des garanties relatives au recours pénal contre l'auteur présumé des violences sexuelles, physiques ou psychologiques.

Pour plus d'informations : stopviolence@ffvoile.fr ou parisg@cfp.fr ou 05 55 32 70 27

INDIVIDUELLE ACCIDENT (GARANTIES SOUSCRITES PAR LA FFVOILE, AUPRES DE MAIF)

- Frais de soins de santé : 300 % de la base de remboursement SS (forfait hospitalier: 100 %)
- Frais de prothèses dentaires : 200 € par dent
- Lunettes ou lentilles : 305 € - Autres prothèses : 400 € par prothèse
- Frais de 1er transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche 100 % des frais réels
- Bonus Santé : 3 500 € par accident (disponible en totalité à chaque accident et se reconstituant en cas d'accident ultérieur, il a pour objet le remboursement des frais de soins de santé médicalement prescrits et restant à charge)
- Capital invalidité 100 000 €, réductible en fonction du taux d'IPP
- Capital décès 20 000 € (majoré de 10% par enfant à charge), 10 000 € pour les moins de 12 ans

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (GARANTIES SOUSCRITES PAR LA FFVOILE, AUPRES DE MAIF)

Pour tout déplacement effectué par le bénéficiaire dans le cadre des activités assurées depuis son domicile et ne dépassant pas 90 jours :

- Prise en charge du transport jusqu'au domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de celui par le moyen le plus approprié,
- Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger non pris en charge par le régime de prévoyance : à concurrence de 80.000 €,
- Si hospitalisation supérieure à 7 jours, prise en charge d'un aller/retour pour un proche (frais de déplacement uniquement)
- à concurrence de 65 €/nuît,
- Frais de secours, recherche et sauvetage dans la limite de 30 000 €,
- Si l'assuré est à l'étranger, prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès d'un proche,
- Rapatriement de corps
- Pas d'assistance rapatriement au bateau

GARANTIES COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT

(Formulaire à télécharger sur le site FFVoile ou souscription en ligne dans votre espace Licencié FFVoile)

N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT ET VEILLEZ À SOUSCRIRE AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES VOUS PERMETTANT DE COMPLÉTER L'ASSURANCE DE BASE ATTACHÉE À VOTRE LICENCE ET DE VOUS PRÉMUNIR AINSI PLUS EFFICACEMENT.

| Formules | Décès | Invalité (pour 100% d'IPP) | Indemnités journalières | Cotisation annuelle TTC |
|----------|----------|----------------------------|----------------------------|-------------------------|
| 1 | | 62 000 € ⁽¹⁾ | | 10,13 € |
| 2 | 31 000 € | 62 000 € | 16 € / jour (max 3 100 €) | 15,20 € |
| 3 | 31 000 € | 62 000 € | 25 € / jour ⁽²⁾ | 55,76 € |

(1) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans ou aux majeurs en tutelle

(2) Indemnités versées à compter du 31ème jour d'incapacité temporaire de travail (ou du 4ème jour en cas d'hospitalisation), pendant au plus 1095 jours, dans la limite de la perte réelle de revenus.

GARANTIE « RACHAT DE FRANCHISE »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)

Gagnez du temps. Nous vous encourageons vivement à souscrire cette option dans votre Espace Licencié FFVoile.

Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat d'assurance pour votre bateau. Vous ne souhaitez pas cependant supporter l'impact financier de la franchise de la garantie de votre licence (voir tableau ci-dessus) en cas de collision dont vous seriez responsable. Nous vous proposons de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-dessous (garantie proposée uniquement aux personnes titulaires d'une Licence Club FFVoile).

Rachat de franchise :

- Toutes catégories, sauf bateaux habitables et bateaux à moteur : 48,65 €
- Bateaux habitables, bateaux à moteur : 184,50 €

GARANTIE « RESPONSABILITE CIVILE HORS NAVIGATION »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)

Gagnez du temps. Nous vous encourageons vivement à souscrire cette option dans votre Espace Licencié FFVoile.

Cette garantie proposée aux personnes physiques titulaires d'une licence club FFVoile annuelle s'applique en dehors de la navigation et a, notamment, pour objet de couvrir les dommages causés par le bateau lorsqu'il est amarré à un ponton, un quai ou un corps mort.

Pour la voile légère : 5,07 € TTC // Hors voile légère : si la valeur du bateau < 120 000 € : 61,84 € TTC
 si la valeur du bateau > 120 000 € : 172,34 € TTC

EXTENSION « PLEINE NATURE » (OPTION POUVANT ÊTRE SOUSCRITE UNIQUEMENT PAR LES TITULAIRES D'UNE LICENCE CLUB ANNUELLE) - À SOUSCRIRE VIA VOTRE ESPACE LICENCIÉ

Possibilité de bénéficier d'une couverture pour la pratique des activités « de pleine nature » pratiquées à titre de loisir exclusivement (y compris les activités handisports avec matériel adapté), dont la liste limitative figure ci-après :

Lankite // Snowkite // Alpinisme // Escalade // Via ferrata // Escalad'arbre // High line avec « assurage » // Slackline // Cascade de glace // Drytooling
 // Monoski // Ski de fond // Ski de randonnée nordique // Télémarché // Ski à roulettes // Ski-joëring // Ski nautique // Promenade // Randonnée // Marche nordique // Raid // Trail // Ascension et course en montagne (à pied, à raquettes ou en ski) // Roller nordique // Raids en chiens de traîneaux // Patinage en salle ou en plein air // Ski de piste // Ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée) // Surf de montagne (y compris snowboard) ou de randonnée (à l'exclusion du ski hors piste) // Rafting // Canoë-kayak // Spéléologie // Canyonisme // VTT // Yooner ou Paret.

La cotisation s'élève à 10€ TTC par licencié (7,03€ TTC pour la RC et 2,97€ TTC pour l'IA)

VICTIMES,
TÉMOINS DE
VIOLENCES,
PARLEZ-EN !



VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919

116
006

Numéro
d'aide
aux victimes

@ stopviolence@ffvoile.fr

CERTIFICAT MÉDICAL QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Si vous êtes majeur, le certificat médical de non contre-indication à la compétition d'au moins d'un an (ou le questionnaire de santé dans le cadre du renouvellement de la licence) n'est obligatoire que pour participer (ou arbitrer) à une épreuve compétitive de grade W, 1, 2, 3 ou 4. Pour les mineurs, un questionnaire de santé est venu remplacer le certificat médical. Les informations et documents utiles sont disponibles sur le site www.ffvoile.fr (Espace Médical ou Espace licencié).



Assureur de la FFVoile

Garanties complémentaires Individuelle Accident

Je soussigné(e) Nom..... Prénom..... Date de naissance _____
 Adresse.....
 Code postal _____ Ville.....

atteste avoir reçu une notice d'information relative aux contrats d'assurance FFVoile/MAIF et reconnais avoir été informé(e) des possibilités de souscription à des garanties complémentaires

Je souscris aux garanties complémentaires et règle la cotisation correspondante, en téléchargeant le formulaire dédié sur le site FFVoile

Je ne souhaite souscrire à aucune garantie complémentaire en cas d'accidents corporels et remet le présent bulletin réponse à mon club

Fait à Le _____

SIGNATURE